



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25950  
15 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 14 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 13 juin 1993, qui vous est adressée par M. Mohammed Said al-Sahhaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 13 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Je tiens à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'inquiétante déclaration du Vice-Ministre israélien de la défense, M. Mordehai Gur, dont il ressort qu'Israël est doté de l'arme nucléaire. Le 7 juin 1993, l'Agence France-Presse a publié la dépêche suivante :

"Le Vice-Ministre israélien de la défense, M. Mordehai Gur, a déclaré le dimanche 6 juin 1993 qu'Israël 'riposterait au centuple en cas d'attaque nucléaire d'un pays arabe'.

M. Gur, qui participait à une réunion de l'Institut des études stratégiques de l'Université de Tel-Aviv à l'occasion du douzième anniversaire de l'attaque israélienne contre le réacteur nucléaire de Tamuz, en Iraq, a souligné que les dirigeants arabes 'devaient comprendre qu'une attaque atomique contre Israël n'est pas dans leur intérêt. Nous sommes capables de riposter au centuple'."

Cette déclaration officielle du Vice-Ministre israélien de la défense confirme, sans l'ombre d'une équivoque ni d'un doute, qu'Israël est doté d'armes nucléaires et qu'il en possède un stock important, puisque le général Mordehai Gur parle clairement et sans vergogne des centaines de charges nucléaires qu'Israël pourrait lancer contre les pays arabes.

L'Iraq avait déjà signalé les dangers que fait peser l'attitude négative du Conseil de sécurité à l'égard de cette question. Dans la lettre du 28 octobre 1992 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/24726), j'ai déclaré ce qui suit :

"Depuis l'adoption de la résolution 687 (1991), qui, entre autres dispositions, prévoit de retirer à l'Iraq certains types d'armement et lui impose un embargo draconien visant à empêcher toute reprise de la production de telles armes, le Conseil de sécurité et les organismes et organes des Nations Unies (la Commission spéciale et l'AIEA en l'occurrence) ont lancé une campagne d'une virulence inouïe en vue de l'application de cette partie de ladite résolution.

...

Or le Conseil de sécurité, qui mène cette virulente campagne contre l'Iraq depuis près de deux ans, n'a pas un instant songé à consacrer une minute de son temps à l'examen d'une autre partie essentielle de la résolution 687 (1991), à savoir celle où le Conseil :

'Note que les mesures que doit prendre l'Iraq en application des paragraphes 8 à 13 de la présente résolution représentent des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles vecteurs, ainsi que vers une interdiction générale des armes chimiques'.

/...

Si cette disposition essentielle de la résolution a été conçue par le Conseil de sécurité lui-même, il n'en demeure pas moins que celui-ci n'a rien fait pour en assurer le suivi, alors que l'on assiste, dans la région, à une course effrénée aux armements, armes de destruction massive notamment. Ignorer cette disposition de la résolution ou ne pas en assurer la stricte application n'irait pas seulement à l'encontre de la notion même de sécurité, compromettant dans le même temps la possibilité d'instaurer la sécurité dans la région, mais porterait aussi atteinte à la sécurité et à la souveraineté d'autres Etats de la région, dont l'Iraq."

A présent, la communauté internationale, comme nous-mêmes, sommes en droit de nous interroger, à la suite de cette déclaration faisant explicitement état de la possession de l'arme nucléaire, sur les mesures que le Conseil de sécurité prendra en application des dispositions de sa résolution 687 (1991), adoptée, ainsi que les membres du Conseil l'ont maintes fois répété, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le silence continu du Conseil de sécurité sur cette grave question et le fait qu'il ne prenne pas les mesures nécessaires pour appliquer le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) confirment les propos de tous les observateurs impartiaux du monde entier, d'après lesquels le Conseil de sécurité appliquerait deux poids et deux mesures selon qu'il s'agit de tel ou tel Etat.

Ainsi, le Conseil de sécurité porte l'entière responsabilité de cette grave situation.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Said AL-SAHHAF

-----